



ARRETE DU MAIRE N° 726/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
ET DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER BARRAU
ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 22 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Vesselina GARELLO en qualité de maire ;

VU la délibération du conseil municipal n° 02 en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal n° 03 en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

VU la délibération n°36 du 29 avril 2026 portant sur le renouvellement de la commission communale d'accessibilité désignant comme suppléant Monsieur Olivier BARRAU ;

VU la délibération n° 51 en date du 5 juin 2026 portant délégations de compétences du conseil municipal au maire ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier BARRAU a été élu cinquième adjoint ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et une délégation de signature du maire au bénéfice du cinquième adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est donné délégation de fonction avec délégation de signature à **Monsieur Olivier BARRAU, cinquième adjoint**, pour exercer les fonctions et missions se rapportant à l'action sociale, aux solidarités, à l'handicap, aux traditions provençales.

Conformément à la désignation composant les membres de la commission communale d'accessibilité par la délibération n°36 du 29 avril 2026, il exercera en qualité de suppléant les missions avec délégation de signature se rapportant à la sécurité incendie et l'accessibilité handicapés.

A ce titre, il est autorisé à signer tous les documents, pièces administratives et courriers relatifs à son domaine de délégation

ARTICLE 2 - La présente délégation prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions d'adjoint ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés selon les règles en vigueur, dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles, le Service de Gestion Comptable ainsi qu'à l'intéressé.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Le 8 juillet 2026

Le Maire,

Vesselina GARELLO



Certifié exécutoire.

Envoi en Sous-Prefecture

Le 10/07/2026

Publié ou notifié

Le 13/07/2026

Notifié à Monsieur Olivier BARRAU

Le 13/07/2026

Signature